

**CONVOCATION A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Chers escrimeurs

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de l'association REC ESCRIME aura lieu le **Vendredi 6 Novembre**, à partir de 18h30, au sein de la salle du COSEC de Villejean, **sous réserve des restrictions possibles liées au COVID -19.**

**A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:**

1. Accueil des membres, rappel de l'ordre du jour par le Président de l'année 2019-2020 et description du déroulement de la séance.
2. Contrôle du collège électoral, des émargements et compte des pouvoirs (quorum: la moitié des membres dont le dossier est complet + 1 voix ).
3. Présentation du rapport moral du Président 2019-2020 (vote).
4. Présentation du bilan financier du Trésorier 2019-2020 (vote).
5. Information sur les coupons Sport, le dispositif SORTIR ! etc... (pas de vote)
6. Adresse postale pour 2020-2021 confirmée à la MdA (vote)
7. Validation d'une AG en juin 2021 pour le bureau 2021-2022 et d'une AG pour les délégués des élèves en Octobre 2021 - ou même plus tard – (vote)
8. Présentation du budget prévisionnel pour l'année 2020-2021 (vote).
9. Modification de l'article 14-3 de nos statuts afin que les délégués des élèves soient définitivement élu à partir de maintenant : à bulletins secrets et à la proportionnelle à un tour (vote)
10. Renouvellement du statut de membre d'honneur de l'Enseignant David HERY (vote)
11. Proposition d'un ou de plusieurs autres membres d'honneur (vote au besoin).
12. Renouvellement des membres du Bureau (4 postes à pourvoir).
  - a. Election du Président
  - b. Election du Trésorier
  - c. Election du Secrétaire
  - d. Election du Vice-Président
13. Renouvellement des délégués des élèves au Comité Directeur (CODIR – 2 postes à pourvoir).
14. Questions diverses
15. Emargement du nouveau Bureau et émargement du nouveau Codir
16. Signature du CR par les présidents (nouveau et ancien) et des secrétaires (nouveau et ancien).
17. Clôture

*Planning estimatif : 18h30 accueil des adhérents ; 19h début de l'AG ; heure de fin prévue 21h30.*

**RENNES ETUDIANT CLUB ESCRIME**

Association loi 1901, siège social : cosec Villejean, Rue Jean Pierre Gineste, 35000 Rennes.  
N° de siren/siret : 42100850900026. N° d'agrément Jeunesse et Sports, Ministère de la Culture : 0135S31  
Le REC Escrime est affilié et assuré à la Fédération Française d'Escrime (FFE) – Ligue de Bretagne sous le n° 23 035 038 Le  
REC Escrime et son matériel sont assurés sous le régime de la responsabilité civile par le contrat M.A.I.F n°2150365M

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts:

1 - Le collège électoral étant à ce jour atteint, l'assemblée générale ne pourra valablement avoir lieu et délibérer sans que le quorum soit atteint (la moitié des membres dont le dossier est complet + 1 voix).

2 - Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, vous devez être à jour de votre cotisation et des divers documents demandés à la date du jour de l'assemblée générale et avoir pris votre licence FFE au REC ESCRIME.

3 - Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez vous y faire représenter par un mandataire.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un formulaire de pouvoir que vous voudrez bien, après l'avoir complété et signé, remettre à votre mandataire ou renvoyer par e-mail: [rec.escrime@gmail.com](mailto:rec.escrime@gmail.com).

Tous les pouvoirs doivent, aux fins de comptabilisation, être déposés par les mandataires, **au plus tard le jour de l'assemblée pour les pouvoirs « papiers », ou le 4 Novembre minuit pour les pouvoirs « informatique »**. A défaut, ils ne seront pas pris en compte.

4 - Un adhérent à jour de sa cotisation et de son dossier d'inscription peut recevoir UN et UN SEUL pouvoir.

*Nota : un **pouvoir** est une transmission de voix envers un mandataire, cela veut dire que le mandataire va voter en son âme et conscience et que son vote comptera double, (il ne peut pas scinder son vote en 2).*

***Ce n'est pas une procuration.***

5 - Un adhérent à jour de sa cotisation et de son dossier d'inscription peut ajouter des points à l'ordre du jour (rubrique questions diverses). Ceux-ci doivent être envoyés par e-mail ([rec.escrime@gmail.com](mailto:rec.escrime@gmail.com)) ou remis sur papier libre à un membre du Bureau avant le **2 Novembre** afin d'être inclus dans le dit ordre du jour.

6 - Vote des adhérents mineurs : Les adhérents qui ont moins de 16 ans en 2021 (nés en 2005 et après) sont représentés par leurs parents ou tuteurs légaux. En cas d'impossibilité pour eux d'être présent à l'assemblée générale ils peuvent, pour leur enfant, remplir un formulaire et donc donner pouvoir à un autre adhérents remplissant les conditions pour voter.

7 – Pour se présenter à un poste du Bureau ou du CODIR vous devez être physiquement présent à l'assemblée générale.

Dans la perspective de l'assemblée générale, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- 1) Formulaire de pouvoir.
- 2) Infographie des postes du Bureau et du CODIR à pourvoir

Comptant sur votre présence,  
Stéphane BARNAULT



Président du REC ESCRIME année 2019-2020

#### RENNES ETUDIANT CLUB ESCRIME

Association loi 1901, siège social : cosec Villejean, Rue Jean Pierre Gineste, 35000 Rennes.

N° de siren/siret : 42100850900026. N° d'agrément Jeunesse et Sports, Ministère de la Culture : 0135S31

Le REC Escrime est affilié et assuré à la Fédération Française d'Escrime (FFE) – Ligue de Bretagne sous le n° 23 035 038 Le

REC Escrime et son matériel sont assurés sous le régime de la responsabilité civile par le contrat M.A.I.F n°2150365M